



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2006/2
11 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-deuxième session
Genève, 6-9 novembre 2006
Point 5 c) de l'ordre du jour

ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE L'ATP

Note du secrétariat

Conformément à la demande que lui avait adressée le Groupe de travail, le secrétariat a fait circuler par lettre officielle le questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes en vertu de l'article 6 de l'ATP. Il reproduit ci-après les réponses de l'Albanie, de la République tchèque, de la Finlande, de l'Irlande et de la Lituanie.

A. ALBANIE

1.1 Échange d'informations entre États Parties à l'ATP (art. 6, par. 1)

État partie: ALBANIE

Autorité compétente: Ministère des travaux publics des transports et des télécommunications

Personne à contacter: Kujtim Hashorva, Edmond Kazazi

Téléphone/Télocopie: 355 4 258318/355 4 258319

Qui met en œuvre les mesures? Avec quelle fréquence?	Quel est l'objet des vérifications?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
<ul style="list-style-type: none"> * Police de la circulation Fréquence¹ _3_ * Autorité de contrôle routier/ferroviaire Fréquence¹ _3_ * Autorité douanière Fréquence¹ _5_ * Autorité d'inspection des denrées Fréquence¹ _5_ * Autres * * 	<ul style="list-style-type: none"> * Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation) * Validité de la marque d'identification * Dommages subis par le matériel de transport * Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter 	<ul style="list-style-type: none"> * Rejet par l'autorité de contrôle * Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage * Rapport à une autorité sanitaire compétente (Ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Direction de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs) * Inspection des denrées * Acceptation/saisie/rejet * Amende en cas d'infraction aux règlements * Montant approximatif de l'amende: jusqu'à 500 000 leks² * Information du pays d'immatriculation (art. 6, par. 2, de l'ATP) * Autres mesures

Remarques/amendements:

¹ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).

² Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.

1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année ...¹ (facultatif)

<p>Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP</p>	<p>Vérifications effectuées sur les routes/voies ferroviaires:</p> <p>Vérifications effectuées aux frontières:</p> <p>Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles):</p>
<p>Nombre de violations de l'ATP détectées²</p> <p style="text-align: right;"><u>dont:</u></p>	<p>(Total):</p> <p>Véhicules immatriculés dans le pays</p> <p>Véhicules immatriculés dans des pays étrangers</p>
<p>Le plus fort pourcentage de véhicules «non conformes» était de ... %. Les véhicules venaient de (nom du pays d'immatriculation)</p>	
<p>Remarques/amendements:</p>	
<p>¹ Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies.</p>	
<p>² Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du déchargement.</p>	

B. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1.1 Échange d'informations entre États Parties à l'ATP (art. 6, par. 1)

État partie: République tchèque
 Personne à contacter: Lubos Rajdl

Autorité compétente: Ministère des transports
 Téléphone/Télécopie: 9722 31271/9722 31117

Qui met en œuvre les mesures? Avec quelle fréquence?	Quel est l'objet des vérifications?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
<p><input type="checkbox"/>* Police de la circulation fréquence¹ _1_2_3_4_5</p> <p>* Autorité de contrôle routier/ferroviaire fréquence¹ _1_2_3_4_5</p> <p>* Autorité douanière fréquence¹ _1_2_3_4_5</p> <p><input type="checkbox"/>* Autorité d'inspection des denrées fréquence¹ _1_2_3_4_5</p> <p>* Autres *</p>	<p><input type="checkbox"/>* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)</p> <p><input type="checkbox"/>* Validité de la marque d'identification</p> <p><input type="checkbox"/>* Dommages subis par le matériel de transport</p> <p><input type="checkbox"/>* Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter</p>	<p><input type="checkbox"/>* Rejet par l'autorité de contrôle</p> <p><input type="checkbox"/>* Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage</p> <p>* Rapport à une autorité sanitaire compétente (Désignation de l'autorité...)</p> <p><input type="checkbox"/>* Inspection des denrées</p> <p>* Acceptation/saisie/rejet</p> <p><input type="checkbox"/>* Amende en cas d'infraction aux règlements</p> <p><input type="checkbox"/>* Montant approximatif de l'amende: jusqu'à 1 million de couronnes tchèques²</p> <p>* Information du pays d'immatriculation (art. 6, par. 2, de l'ATP)</p> <p>* Autres mesures</p>
<p>Remarques/amendements: autorité chargée de l'inspection des denrées: Direction de l'agriculture et de l'inspection des aliments</p>		
<p>¹ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement). ² Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.</p>		

1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année 2004 (facultatif)

Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP	Vérifications effectuées sur les routes/voies ferroviaires: Vérifications effectuées aux frontières: Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles): 8 802 dans des établissements industriels, 1 611 dans des magasins et 126 dans d'autres lieux
Nombre de violations de l'ATP détectées ² <div style="text-align: right;"><u>dont:</u></div>	(Total): Données non disponibles Véhicules immatriculés dans le pays Véhicules immatriculés dans des pays étrangers
Le plus fort pourcentage de véhicules «non conformes» était de ... %. Les véhicules venaient de:(nom du pays d'immatriculation)	
Remarques/amendements:	
<p>¹ Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies.</p> <p>² Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du déchargement.</p>	

C. FINLANDE

1.1 Échange d'informations entre États Parties à l'ATP (art. 6, par. 1)

État partie: Finlande
Personne à contacter: Mikko Maunu

Autorité compétente: Office national de la sécurité alimentaire
Téléphone/Télécopie: 358 20 7724 244/358 20 7724 353

Qui met en œuvre les mesures? Avec quelle fréquence?	Quel est l'objet des vérifications?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
* Police de la circulation Fréquence ¹ _1_2_3_4_5	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation) * Validité de la marque d'identification	* Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage * Rapport à une autorité sanitaire compétente (Office national de la sécurité alimentaire)
* Autorité douanière Fréquence ¹ 1_2_3_4_5	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation) * Validité de la marque d'identification	* Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage * Rapport à une autorité sanitaire compétente (Agence nationale des aliments)
* Autorité d'inspection des denrées Fréquence ¹ 1_2_3_4_5	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation) * Validité de la marque d'identification * Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter	* Inspection des denrées * Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage * Rapport à une autorité sanitaire compétente (Agence nationale des aliments) * Inspection des denrées

Remarques/amendements:

¹ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).

² Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.

1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année 2005-3/2006 (facultatif)

<p>Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP</p>	<p>Vérifications effectuées sur les routes: une centaine Vérifications effectuées aux frontières: 26 Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles): 205</p>
<p>Nombre de violations de l'ATP détectées²</p> <p style="text-align: right;"><u>dont:</u></p>	<p>(Total): 331 Véhicules immatriculés dans le pays: 331 Véhicules immatriculés dans des pays étrangers: 0</p>
<p>Le plus fort pourcentage de véhicules «non conformes» était de 100 %. Les véhicules venaient de Finlande (nom du pays d'immatriculation)</p>	
<p>Remarques/amendements:</p>	
<p>¹ Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies. ² Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du déchargement.</p>	

D. IRLANDE

Le questionnaire vise à obtenir des informations sur les inspections dont font l'objet, au titre de l'ATP, les véhicules transportant des denrées alimentaires. En Irlande, de tels contrôles sont effectués dans des lieux tels que les établissements de traitement de la viande et les chambres d'entreposage pour produits congelés, au titre de la réglementation relative à l'hygiène plutôt qu'au titre de la législation ATP. L'Irlande ne dispose donc pas de données portant sur des inspections effectuées expressément au titre de l'ATP. Le Royaume-Uni et quelques autres pays ont adopté la même position. L'Irlande a pris des dispositions pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord en ce qui concerne les agréments ATP des unités et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a passé avec la principale station d'essai du Royaume-Uni à Cambridge un accord lui permettant d'utiliser ses installations en cas de besoin.

E. LITUANIE

1.1 Échange d'informations entre États Parties à l'ATP (art. 6, par. 1)

État partie: République de Lituanie Autorité compétente: Inspection nationale des transports routiers (qui relève du Ministère des transports et des communications)

Personne à contacter: Eirimas Pakalnis Téléphone/Télécopie: 370 5 278 56 27 / 370 5 213 22 70

Qui met en œuvre les mesures? Avec quelle fréquence?	Quel est l'objet des vérifications?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
Inspection nationale des transports routiers (qui relève du Ministère des transports et des communications) – 3	<p>Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)</p> <p>Validité de la marque d'identification</p> <p>Dommages subis par le matériel de transport</p> <p>Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter</p>	<p>Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage</p> <p>Rapport à une autorité sanitaire compétente (Office national de l'alimentation et des services vétérinaires)</p> <p>Amende en cas d'infraction aux règlements</p> <p>Montant approximatif de l'amende: 50 litai</p> <p>Information du pays d'immatriculation (art. 6, par. 2, de l'ATP)</p>
Remarques/amendements:		

1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année 2005 (facultatif)

Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP	Vérifications effectuées sur les routes: 208 Vérifications effectuées aux frontières: 512
Nombre de violations de l'ATP détectées ² <div style="text-align: right;"><u>dont:</u></div>	(Total): 72 Véhicules immatriculés dans le pays: 24 Véhicules immatriculés dans des pays étrangers: 48
Le plus fort pourcentage de véhicules «non conformes» venaient de la Fédération de Russie (38 unités)	
Remarques/amendements:	
